



Onet le Château, le 07 décembre 2021

Bonjour à toutes et tous,

Concernant la crise sanitaire, il est évident que nous avons à clarifier notre position pour que vous puissiez comprendre nos informations et surtout ce qui nous anime : Etre responsable.

Nous avons donc évolué dans notre approche, avec ce nouveau protocole sachant que tout peut changer rapidement en fonction des directives gouvernementales qui peuvent survenir à tout moment.

Notre devoir est de rappeler quelques règles simples pour, en responsabilité, faire que cela ne soit qu'un épisode peu actif et surtout que nous ne soyons pas à nouveau perturbés dans nos compétitions.

Rappel :

Le pass sanitaire est valide sur présentation de :

- L'attestation de vaccination complète
- La preuve d'un test négatif RT-PCR, ou test antigénique (sous la supervision d'un professionnel de santé) **de moins de 24h à partir du 29 novembre 2021.**
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant de la guérison du Covid, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Concernant la pratique du football à ce jour :

1/ Le Pass sanitaire concernant les joueurs et accompagnants :

Il est **obligatoire à partir de l'âge de 12 ans et doit être contrôlé** par les clubs lors des matchs. Ce contrôle est essentiel pour rendre équitable nos compétitions mais surtout il est le garant pour limiter le développement de la maladie.

En l'absence de Pass sanitaire valide aucun joueur âgé de 12 ans et plus ne pourra participer aux activités sportives

NB : le joueur **juste âgé de 12 ans** a **un délai de 2 mois** pour effectuer la vaccination complète. Ce délai de 2 mois passé, si la vaccination n'est pas complète le jeune joueur devra présenter un test négatif de moins de 24h ou une attestation de guérison pour participer aux activités sportives.

La multiplication des problèmes de contrôle entre équipes, si elle se poursuit, pourra amener le DISTRICT à prendre des décisions fortes comme la perte du match au détriment de l'équipe qui ne présentera pas le Pass sanitaire de ses joueurs. Le non-respect de ces consignes sera sanctionné sévèrement.

Dans la période que nous vivons, nous nous devons d'être respectueux des règles établies pour éviter de tuer le football.

2/ Procédure de contrôle des pass sanitaires :

Pour une parfaite équité et en responsabilité, nous demandons que les pass sanitaires soient contrôlés par le référent COVID de chaque club lors du contrôle des licences faites par l'arbitre avant le début du match :

- Les référents COVID de chaque club, contrôlent les pass sanitaires
- L'arbitre contrôle les licences

Ces procédures se font en même temps, juste avant le match.

3/ Gestion des cas positifs et cas contacts :

Au niveau du District et donc s'agissant des compétitions départementales, nous prenons la décision d'appliquer les règles de l'ARS qui sont les suivantes :

A) CAS POSITIF

- **Isolement obligatoire pendant 10 jours** à partir du test positif
- Reprise possible après les 10 jours, **avis médical de reprise conseillé**

Cas contact

B) CAS CONTACT : Test PCR ou antigénique le plus vite possible

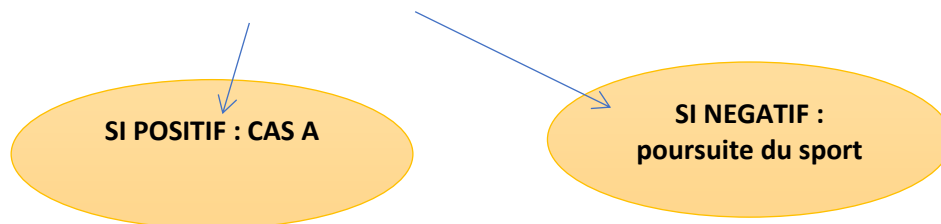
avec schéma vaccinal complet ou certificat de rétablissement

- si test positif → cas A
- si test négatif :

↳ **L'isolement n'est pas obligatoire mais respect strict des gestes barrières**

Masque en particulier en dehors du terrain (Vestiaires, buvette ...)

↳ **Nouveau test à J + 7 ou avant si apparition de symptômes**



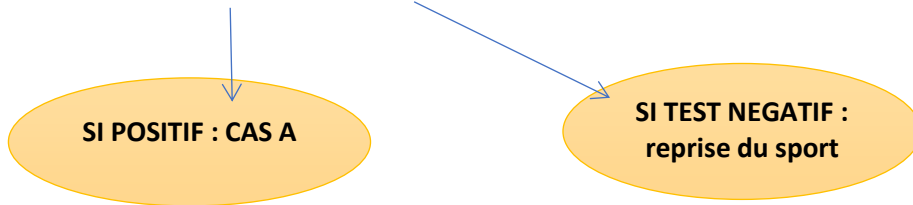
Cas contact sans schéma vaccinal :

- si test positif → cas A

- si test négatif :

↳ Isolement pendant 7 jours

↳ Nouveau test à J+7 ou avant si apparition de symptômes



4/ Procédure de report des rencontres :

Toute demande de report sera transmise à la Commission « Gestion des Compétitions » qui prendra la décision définitive d’accepter ou non cette demande.

La règle appliquée se référera au protocole de reprises des compétitions régionales et départementales qui sont les préconisations tirées de l’application du décret N° 2021-1059, publié le 07/08/2021 et diffusé par la FFF que nous devons respecter.

Bien entendu, il vous sera demandé de justifier chaque cas positif ou contact par la présentation des attestations de la CPAM, du laboratoire, ou du médecin.

Responsabilité et transparence permettront au mieux de gérer cette crise et seront les garants de l’équité sportive.

5/ Cas du football d’animation et du futsal :

→ Pour le FOOTBALL D’ANIMATION nous appliquons le protocole de l’école primaire

→ Pour le FUTSAL même principe que protocole école primaire jusqu’à 12 ans

Au-delà de 12 ans, application du protocole extérieur

La situation est compliquée et nous essayons de faire le mieux possible en tenant compte de 2 éléments capitaux :

- Etre responsable vis-à-vis de la situation sanitaire actuelle
- Permettre le plus possible de poursuivre nos compétitions sans faire prendre de risques à nos licencié(e)s

Belle continuation sportive à toutes et tous ! Prenez soin de vous et de vos proches ...

Bien sportivement,

Pierre BOURDET